



## peut on régler une succession alors que la communauté n a pas été liquidée ?

Par **NOE34000**, le **14/12/2018** à **01:13**

\_ APRES UN DIVORCE ET COMPTES de COMMUNAUTE DRESSES PAR LE NOTAIRE NOMME PAR LA JUSTICE

ces comptes ont été CONTESTES PAR I UNE DES PARTIES  
MAIS CELLE CI EST DECEDEE ENTRE TEMPS ,

\_ UN AUTRE NOTAIRE MANDATE PAR L HERITIER POUR ETABLIR LA SUCCESSION ce NOTAIRE a ete INFORME DE L EXISTANCE D UN COMPTE DE COMMUNAUTE NON LIQUIDE ET QU UN PV DE DIFFICULTE A ETE ETABLI A CET EFFET

\_ LE NOTAIRE QUI DOIT REGLER LA SUCCESSION NOUS FAIT PART QU IL N Y A PAS NECESSITE DE LIQUIDER LA COMMUNAUTE ( non réglée dont une créance "récompense =50% de la valeur d un immob existe )  
POUR REGLER LA SUCCESSION ,?

\_ CONTRAIREMENT A CE QUE NOUS A DECLARE UN AUTRE NOTAIRE CONSULTE A CE SUJET ,?

,  
,faut il avoir réalisé la liquidation de commauté avant la succession ou non , ,?  
QUI A RAISON ?,